

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3658**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne de Lyon

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3658**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne de Lyon**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

La SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon issue du changement de dénomination sociale de la SERL Immo, a été créée le 31 mai 2012.

Cette société a pour mission, sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, l'acquisition de biens ayant pour vocation le développement et la pérennisation :

- des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- du maintien et du développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- du développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

La SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon sollicite la garantie financière de la Communauté urbaine pour des prêts contractés auprès de la Caisse d'épargne de Lyon pour l'acquisition des pépinières Tony Garnier à Lyon 7°, Laennec à Lyon 8° et Einstein à Villeurbanne.

La garantie de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 50 % pour les prêts à souscrire aux conditions suivantes :

- prêts pour un montant total de : 9 167 000 €,
- montant garanti : 4 583 500 €,
- durée des prêts : 20 ans,
- amortissement progressif,
- échéances constantes,
- taux fixe de 4,15 %,
- base de calcul des intérêts : 30/360.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Bureau. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Il est précisé que, pour la pépinière Tony Garnier, la Communauté urbaine a apporté sa garantie pour un prêt souscrit par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Aménagement auprès de la Caisse d'épargne de Lyon. Ce prêt n° ARO18043 devra être remboursé par anticipation à sa date d'échéance.

Concernant la pépinière Laennec, la Communauté urbaine a apporté sa garantie pour un prêt souscrit par la SERL Aménagement auprès du Crédit agricole Centre-Est. Ce prêt n° 31362 devra être remboursé par anticipation à sa date d'échéance.

Concernant la pépinière Einstein, la Communauté urbaine a apporté sa garantie pour un prêt souscrit par la SERL Aménagement auprès de la Caisse d'épargne de Lyon. Ce prêt n° AR011628 devra être remboursé par anticipation à sa date d'échéance ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon à hauteur de 50 % des prêts suivants :

a) - concernant la pépinière Tony Garnier à Lyon 7°, le montant total du prêt est de 3 679 000 €, soit un montant garanti de 1 839 500 €,

b) - concernant la pépinière Laennec à Lyon 8°, le montant total du prêt est de 813 000 €, soit un montant garanti de 406 500 €,

c) - concernant la pépinière Einstein à Villeurbanne, le montant total du prêt est de 4 675 000 €, soit un montant garanti de 2 337 500 €,

soit un montant total garanti de 4 583 500 €.

Au cas où la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne de Lyon adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'épargne de Lyon et la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon et à signer les conventions à intervenir avec la Caisse d'épargne de Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.